

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2026 _ N° 28/26

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande d'Orange relative à une ouverture de chambre télécom pour tirage fibre optique au 76 boulevard Salvador Allendé,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre d'une ouverture de chambre télécom pour tirage fibre optique au 76 boulevard Salvador Allendé qui nécessite un empiètement sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores dans cette voie du 3 au 5 FEVRIER 2026.

ARTICLE 2 - Orange mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun ~~en ce qui le concerne~~, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 29 janvier 2026

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESEQUUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 30/01/26
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAULT



Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr